



# LA SUISSE ET L'EUROPE

# 4

4.1	Commerce et investissements directs .....	49
4.2	Coopération politique et économique .....	49
4.3	Euro .....	51

D'un point de vue culturel et géographique, la Suisse se trouve au centre de l'Europe. Même si elle n'est pas membre de l'Union européenne, elle entretient pourtant des liens économiques et politiques étroits avec ses voisins européens. De nombreux accords bilatéraux et une politique européenne dynamique permettent l'instauration d'un partenariat politique intense et la réalisation d'un haut degré d'intégration économique, au bénéfice de la place économique et financière suisse, mais aussi de l'Union européenne.

#### 4.1 COMMERCE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

La Suisse et l'Europe entretiennent des relations économiques intenses. L'Union Européenne, qui représente 52 % des exportations et 70 % des importations du pays (chiffres de 2018), est de loin la plus importante partenaire commerciale de la Suisse. En 2018, la Suisse était la troisième destination des exportations de marchandises de l'UE, après les États-Unis et la Chine. L'UE est également le partenaire le plus important pour les investissements directs. Fin 2018, les investissements directs suisses au sein de l'UE étaient de 810 milliards de francs suisses. Ceci correspond à une part de presque 55 % des investissements directs suisses totaux à l'étranger.

Les échanges entre la Suisse et l'UE sont déjà entièrement libéralisés, sauf pour les produits agricoles et issus de l'industrie agroalimentaire. Les biens assortis d'un certificat d'origine de l'un des pays membres de l'UE ou de l'AELE (dont la Suisse fait partie avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) peuvent circuler librement, sans être soumis à des contingents ou à des barrières douanières.

#### 4.2 COOPÉRATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Pour de nombreuses entreprises suisses, dont des succursales de sociétés étrangères, le marché européen est très important. Divers accords de libéralisation leur permettent d'avoir en grande partie le même accès que les entreprises locales au marché européen, dans un contexte fiable. Grâce à ces accords, les entreprises suisses peuvent s'installer et opérer plus facilement sur un marché fort de plus de 500 millions de personnes. Avec l'extension de ces accords aux nouveaux États membres de l'UE, la Suisse dispose en outre d'un accès aux marchés en croissance de l'Europe de l'Est.

Depuis leur création, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE n'ont cessé de s'étendre. L'accord de libre-échange de 1972 et les Accords bilatéraux I de 1999 ont surtout permis d'éliminer les obstacles entravant l'accès au marché. Les « Bilatérales I » regroupent entre autres des conventions dans sept domaines : les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, la libre circulation des personnes, l'agriculture, la recherche, les transports terrestres et le trafic aérien. Une deuxième série d'accords, les « Bilatérales II » de 2004, apporte de nouveaux avantages économiques et étend la coopération transfrontalière à d'autres domaines politiques. Les points suivants présentent les principaux accords et leur portée.

[www.europa.admin.ch](http://www.europa.admin.ch)

Page du gouvernement fédéral dédiée à la politique européenne

##### 4.2.1 Libre circulation des personnes

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) a introduit progressivement, entre la Suisse et l'UE, les règles de la libre circulation. Si l'ALCP s'élargit à de nouveaux États membres de l'UE, il existe des dispositions transitoires progressives de plusieurs années. Les ressortissants suisses et ceux de l'UE se voient ainsi accorder le droit de choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur les territoires de ces États. Pour cela, ils doivent être en possession d'un contrat de travail valide avec un employeur en Suisse ou exercer une activité indépendante ou encore – s'ils n'exercent pas d'activité lucrative – disposer de moyens financiers suffisants et d'une assurance maladie. L'accord libéralise en outre les prestations transfrontalières de services personnels

jusqu'à 90 jours par année civile. Les prestataires peuvent ainsi offrir leurs services dans un État d'accueil pour un maximum de 90 jours ouvrables. La libre circulation des personnes est en outre facilitée par un système de reconnaissance réciproque des diplômes professionnels et par une coordination des régimes nationaux de sécurité sociale. L'ALCP permet à l'économie suisse de pouvoir recruter de la main-d'œuvre dans l'UE/AELE. Une telle coopération renforce l'efficacité du marché de l'emploi et augmente la réserve de main-d'œuvre hautement qualifiée. Naturellement, la libre circulation des personnes s'applique également en sens inverse : les Suisses ont, eux aussi, la possibilité de s'installer et de travailler librement dans l'UE. Environ 60 % des Suisses vivent actuellement dans l'espace communautaire, soit environ 60 % des Suisses vivant à l'étranger.

L'accord fixe des périodes transitoires pendant lesquelles des restrictions d'admission comme le principe de la préférence nationale ou le contrôle préalable du salaire et des conditions de travail peuvent être maintenues à l'égard des actifs, et le nombre de permis de séjour peut être limité (plafonds). L'accord prévoit qu'au terme de l'application des dispositions transitoires, une clause de sauvegarde puisse être activée, permettant de limiter à nouveau et temporairement les autorisations de séjour si l'immigration devient disproportionnée. Ces régimes transitoires assurent une ouverture progressive et contrôlée des marchés du travail. Des mesures complémentaires visant à lutter contre le dumping salarial et social seront en outre en application.

- Depuis le 1er juin 2007, les ressortissants des « anciens » pays de l'UE, dont Chypre et Malte (UE-17) ainsi que les pays de l'AELE, bénéficient de la libre circulation des personnes. Les ressortissants de l'UE-8 bénéficient également de la libre circulation totale des personnes depuis le 1er mai 2011, de même que les ressortissants bulgares et roumains (UE-2) depuis le 1er juin 2016.
- Le 1er juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans le Protocole III. Celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Depuis lors, des dispositions transitoires spéciales comportant des contingents et des restrictions en lien avec l'emploi (préférence nationale et contrôle des salaires et conditions de travail) s'appliquent.
- Le Royaume-Uni a décidé de quitter l'UE. Cela signifie qu'après le Brexit, le traité de libre circulation ne s'appliquera plus entre la Suisse et le Royaume-Uni. Les deux pays ont donc signé un accord sur les droits des citoyens ; celui-ci garantit les droits de libre circulation des ressortissants suisses au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques en Suisse, même après le Brexit. Les droits de séjour existants sont notamment préservés.

Pour de plus amples informations concernant les conditions de séjour et de travail des ressortissants de l'UE/AELE, se reporter au point 6.4.2.

[www.swissemigration.ch](http://www.swissemigration.ch)  
Mobilité professionnelle en Europe

#### 4.2.2 Accords de Schengen

La coopération dans le cadre de Schengen facilite le trafic touristique par la suppression du contrôle des personnes aux frontières partagées par les États de l'espace Schengen (frontières intérieures). En même temps, une série de mesures améliore la coopé-

ration judiciaire et policière dans la lutte contre la criminalité. Cela comprend des mesures de sécurité comme des contrôles renforcés aux frontières extérieures de l'espace Schengen, une coopération policière transfrontalière renforcée, par exemple par le biais du système de poursuites à l'échelle de l'Europe SIS, ou la coopération plus efficace des autorités judiciaires. Le « visa Schengen » est également valable en Suisse. Les touristes munis de celui-ci, venant par exemple d'Inde, de Chine ou de Russie, n'ont plus besoin d'un visa supplémentaire lorsqu'ils font une halte en Suisse durant leur voyage en Europe, ce qui accroît l'attrait touristique de la Suisse.

#### 4.2.3 Suppression des obstacles techniques au commerce

Pour la plupart des produits industriels, des évaluations de la conformité comme la vérification, la certification et l'autorisation de produits sont reconnues mutuellement. Un second test pour les produits exportés dans l'UE n'est plus requis. Les examens conduits par les laboratoires d'essai suisses reconnus par l'UE suffisent. Il n'est donc plus nécessaire de procéder à un double examen répondant d'une part aux exigences suisses et d'autre part aux exigences communautaires. Même lorsque les règles suisses et communautaires diffèrent, les deux certificats de conformité sont délivrés par le laboratoire suisse. Cela occasionne moins de démarches et moins de coûts, renforçant la compétitivité de l'industrie d'exportation.

#### 4.2.4 Recherche

La coopération entre la Suisse et l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation a une longue tradition. Les chercheurs actifs en Suisse participent depuis 1988 aux programmes-cadres de recherche européens, avec le statut de partenaires d'un pays tiers ou de partenaires associés. Dans la dernière génération de programme « Horizon 2020 », la Suisse a eu le statut d'État partiellement associé jusqu'à la fin 2016. Un financement national était disponible pour les participations suisses dans les volets du programme Horizon 2020 auxquels la Suisse n'était pas associée. Depuis 2017, la Suisse participe à Horizon 2020 en tant qu'État intégralement associé.

[www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Recherche & innovation > Programmes-cadres de recherche de l'UE > Horizon 2020  
Dernières informations concernant le statut de la Suisse dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020

Le soutien de la recherche en Suisse n'est pas menacé. Les « Temporary Backup Schemes » du Fonds national suisse (FNS) offrent aux chercheurs une solution de remplacement limitée dans le temps pour les outils de recherche de l'European Research Council (ERC). La réintégration de la Suisse dans le PCRD de l'UE reste un objectif déclaré du Conseil fédéral.

#### 4.2.5 Transports ferroviaires, routiers et aériens

L'Accord sur les transports terrestres régit l'ouverture mutuelle des marchés des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises, ainsi que les systèmes de redevance fondés sur le principe de causalité. L'accès au réseau européen augmente la compétitivité des chemins de fer. Il a ainsi offert de nouvelles possibilités aux transporteurs routiers suisses. Sur la base de la réciprocité, les compagnies aériennes suisses ont accès au marché des transports aériens européen, qui est libéralisé, et sont pour ainsi dire assimilées à leurs concurrentes européennes. Les ventes en duty free dans les aéroports suisses et sur les vols à destination ou en provenance de la Suisse restent possibles.



#### 4.2.6 Marchés publics en Suisse

Selon l'accord multilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'acquisition de biens et de services et les mandats de construction par des soumissionnaires doivent faire l'objet d'un appel d'offres international s'ils dépassent un certain montant (seuil), et ce, dans le but d'encourager la transparence et la concurrence dans l'attribution des marchés publics. S'appuyant sur l'accord sur les marchés publics, le champ d'application des règles de l'OMC a été étendu. Cela englobe les acquisitions des régions et des communes, pour l'approvisionnement des compagnies publiques et privées dans les secteurs des chemins de fer, de la distribution de gaz et de chaleur, ainsi que pour l'approvisionnement des entreprises privées bénéficiant d'un droit exclusif ou spécial accordé par les autorités dans les secteurs de l'alimentation en eau potable ou en électricité, des transports locaux, des aéroports et de la navigation fluviale ou maritime.

L'accord prévoit la possibilité d'exempter l'acquisition ou les marchés de certains secteurs, dans lesquels la concurrence est manifeste, du champ d'application de l'accord. Conformément, le secteur des télécommunications est exclu depuis 2002.

Les règles de la passation de marché reposent sur trois principes :

- traitement égal de tous les offrants (non-discrimination)
- transparence des procédés
- droit de recours contre des jugements dans le cadre des procédures d'appel d'offres et d'attribution (au-dessus de certains seuils de tolérance).

Les pouvoirs publics et les entreprises concernées sont tenus de rédiger et d'exécuter les achats et les commissions qui dépassent un certain seuil de tolérance correspondant aux règles de l'OMC. En principe, l'offre la plus avantageuse d'après certains critères économiques ou prix doit être sélectionnée, tant que les biens ou services offerts sont de qualité comparable. Mais les critères d'éligibilité peuvent aussi être les délais de livraison, la qualité du service ou l'impact environnemental. Les mandats peuvent définir des obligations de respect de conditions de salaire et de travail courantes dans la région ou la branche. Les appels d'offres publics de la Confédération et des cantons sont publiés via un système d'information électronique. Au vu de l'importance des dépenses des pouvoirs publics dans l'UE et en Suisse, l'ouverture des marchés publics crée de nouvelles opportunités tant pour l'industrie d'exportation (par exemple, la construction de machines) que pour le secteur des services (p. ex. les bureaux d'ingénieurs et d'architectes). La concurrence accrue a en outre un effet sur les prix, ce qui se traduit par des économies substantielles pour les adjudicateurs publics.

[www.europa.admin.ch](http://www.europa.admin.ch) > Accords bilatéraux > Accords et mise en oeuvre > Textes des accords > Marchés publics  
Marchés publics en Suisse

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
Plateforme d'échange entre les entités adjudicatrices publiques et les soumissionnaires

#### 4.2.7 Commerce de produits agricoles

L'accord sur les produits agricoles transformés régit le commerce des produits issus de l'industrie agroalimentaire (par exemple, le chocolat, les biscuits et les pâtes alimentaires). L'UE renonce aux droits d'importation et aux subventions à l'exportation dans son commerce avec la Suisse. La Suisse a, quant à elle, réduit ses droits de douane et ses subventions en conséquence.

Pour le sucre et les produits ne contenant pas de matières premières agricoles significatives autres que le sucre, le libre-échange est en vigueur. La simplification des dispositions techniques est avantageuse pour les consommateurs et accroît les perspectives d'exportation de produits agricoles de qualité. Des négociations sont toujours en cours au sujet d'un accord global dans le secteur agroalimentaire (AELA), qui vise l'ouverture totale des marchés aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Cet accord devrait permettre d'éliminer les entraves au commerce, à la fois tarifaires (droits de douane et contingents) et non tarifaires (prescriptions diverses en matière de production et d'homologation). Cette ouverture de l'agriculture relève d'importants défis. Afin que les nouvelles perspectives du marché puissent être perçues et les activités concernées par le réaligement sur le nouvel état du marché favorisées, le libre-échange serait progressivement introduit avec des mesures complémentaires.

#### 4.2.8 Fiscalité de l'épargne

Au travers de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, la Suisse participe au système de l'UE pratiquant l'imposition des versements d'intérêts transfrontaliers à des personnes physiques : les revenus de l'épargne réalisés en Suisse par des particuliers ayant leur domicile fiscal dans l'UE font l'objet d'une retenue d'impôt (comparable à l'impôt anticipé suisse) de 35 % prélevée par les banques suisses. La retenue d'impôt permet d'éviter que le système communautaire d'imposition des revenus de l'épargne soit contourné par le biais de placements en Suisse. En parallèle, la mainlevée suisse et le secret bancaire sont préservés. Les impôts à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances entre sociétés apparentées (p. ex. une entreprise avec siège principal en Suisse et des filiales dans les États membres de l'UE) sont abolis, ce qui renforce l'attrait économique de la Suisse.

En mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord pour l'échange d'informations fiscales. Cette nouvelle norme mondiale remplacera l'accord sur la fiscalité de l'épargne à partir de 2017/18.

[www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch) > Thèmes > Impôts > Imposition internationale > Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne  
Informations actuelles sur la fiscalité de l'épargne

#### 4.3 EURO

Même si la monnaie officielle de la Suisse est le franc suisse, l'euro est accepté dans pratiquement tous les hôtels ainsi que dans de nombreux magasins. Les banques et la bourse suisses gèrent des comptes en euros. Des espèces européennes peuvent en outre être retirées à la plupart des distributeurs automatiques suisses. Toutes les transactions bancaires peuvent également être effectuées en euros sur la place financière mondiale qu'est la Suisse. En raison de la position centrale de la Suisse dans l'Union économique et monétaire (UEM) et du fait que l'UE soit son principal partenaire commercial, l'euro est aussi très important pour la Confédération helvétique, surtout pour les entreprises pratiquant l'import/export et pour le secteur touristique.